

## UNITHER

### Règlement : « Drug Delivery UNITHER Award »

#### Article 1 – Objet du Prix.

Le Prix intitulé « Drug Delivery UNITHER Award », est organisé par la société dont le siège social est à l'adresse :

UNITHER  
75 rue Saint Lazare  
75009 Paris

Le Prix a pour objectif d'encourager et de récompenser l'innovation dans le domaine de la formulation galénique (« Drug Delivery ») dans le but d'améliorer le service rendu au patient.

#### Article 2 – Thème du Prix et critère d'éligibilité.

UNITHER souhaite récompenser les étudiants en troisième cycle universitaire et chercheurs doctorants travaillant à un projet de formulation galénique innovant dans un laboratoire universitaire ou un « incubateur » hébergé au sein d'un UFR de pharmacie en France ou au sein de l'Union Européenne.

Les projets d'innovation en formulation galénique (« Drug Delivery ») devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- L'innovation du projet doit s'inscrire dans le but d'améliorer le service rendu au patient (posologie par exemple...);
- Caractère innovant de la technologie présentée ;
- Avancement du projet ;
- Compatibilité avec les critères économiques d'un développement industriel ;
- Qualité des travaux et résultats présentés ;
- ...

Chaque étudiant ou chercheur ne peut présenter qu'un seul projet.

Toute participation au Prix implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent Règlement.

Se reporter au dossier de candidature en annexe.

#### Article 3 : Définition du Prix (Dotation) :

Le prix UNITHER fait l'objet d'une dotation de 6 000 Euros.

Le projet sélectionné fera l'objet d'un accompagnement par UNITHER afin de contribuer à son développement industriel

#### Article 4 : Engagement des candidats :

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriétés intellectuelles (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets et réalisations présentés. En

aucun cas UNITHER ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection industrielle concernant les projets présentés par les candidats.

### **Article 5 : Jury**

Les dossiers seront appréciés par un jury de professionnels choisis par UNITHER parmi des personnalités reconnues du monde scientifique et universitaire.

#### **Procédure de sélection du candidat par le Jury :**

Première étape :

Le jury aura la charge de pré sélectionner six dossiers parmi les dossiers de candidatures. Une fois la pré sélection effectuée le jury se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information, de documentation etc.

Deuxième étape :

Les candidats pré sélectionnés devront présenter et soutenir leurs projets devant le jury. A l'issue de ces entretiens le jury délibérera pour sélectionner le candidat retenu pour le prix.

Le jury est habilité à délibérer dès lors que les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne peut être admise.

Lors du vote du jury, si deux projets remportent le même nombre de suffrages, le vote du Président d'UNITHER compte double.

#### **Composition du jury :**

##### **Prof Odile CHAMBIN**

Université de Bourgogne - UFR de Pharmacie.

##### **Prof. Eric DOELKER,**

Laboratoire de Pharmacie Galénique et de Biopharmacie, Genève

##### **Prof. Pierre DUBOIS**

UFR Pharmacie - Tours

##### **Prof. Robert FARINOTTI**

Faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry (Paris 11),

##### **Prof. Anne GAYOT**

Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques - Lille

##### **Eric GOUPIL**

UNITHER - Président

##### **Marc MAURY**

UNITHER - Directeur Développement

##### **Prof. Gilles PONCHEL**

Faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry (Paris 11),

##### **Prof. Pierre TCHORELOFF**

Faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry (Paris 11),



Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseau on-line et offline (Internet, Intranet, Extranet) pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

#### **Article 9 : Clauses particulières**

UNITHER se réserve également le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement ou au calendrier du Prix UNITHER sans que sa responsabilité ne puisse être engagée par ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent contrat.

UNITHER décline toute responsabilité, en cas d'annulation, de report ou de modification du planning et du déroulement du concours, du à des circonstances imprévues.

#### **Article 10 : Dépôt règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Borrel Garbage huissier de justice, 146 bis rue de Rennes - 75006 PARIS 6EME

Le règlement peut être consulté sur le site web d'UNITHER pendant toute la durée du concours. Le règlement peut être adressé également par courrier à toute personne qui en fait la demande auprès D'UNITHER.